

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 33  
Présents : 23  
Votants : 26**

N° ordre : DE-25-42

N° ordre dans la séance :  
DE-23092025-06

Date de la convocation :  
16/09/2025

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Céline LE CERF, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

**Absents excusés** : Marc GUILLAND, Robert VILLARD (procuration à Frédéric DI PAOLO), Marc MEO, Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA (procuration à Thierry DRAPIER), Dominique GERRA, Emilie VALTON, Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN)

**Secrétaire de séance** : Katerina CHAPMAN

**CONVENTION D'ACCUEIL DE LA MAISON DES FAMILLES ITINÉRANTE, AVEC L'UDAF**

Madame Danielle RAVIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal qu'il est proposé de développer par convention un partenariat avec l'UDAF concernant la Maison des familles itinérante. Ce partenariat permet à la Commune de Culoz-Béon de développer un des axes inscrits à la CTG par le développement des actions de soutien à la parentalité mais aussi de développer des actions « d'aller vers » sur l'espace public afin de mieux appréhender les besoins de la population.

La Maison des familles itinérantes a pour but de :

- Réduire les inégalités d'accès aux droits.
- Soutenir la parentalité dans les zones rurales ou démunies en ressources associatives.
- Rompre l'isolement des habitants en favorisant les dynamiques de pair-à-pair.

L'intervention de la Maison des familles itinérante s'articule autour de plusieurs axes :

- Le soutien à la parentalité.
- Lieu ressource en matière d'information.
- Accès aux services de l'UDAF de l'Ain.
- Valorisation et orientation de l'offre existante.

L'UDAF s'engage à :

- Organiser, coordonner et animer les interventions.
- Etablir un calendrier trimestriel avec le contenu des interventions et le lieu.
- Réaliser les supports de communication.
- Faire remonter les problématiques rencontrées.

La Commune, quant à elle, s'engage à

- Participer au temps de travail afin de faire remonter les besoins.
- Faciliter l'installation du camion en journée.
- Mettre à disposition une prise électrique pour recharger le camion le soir.
- Être relais de communication pour la diffusion des présences de la maison des familles itinérante.
- Faciliter les partenariats avec les structures existantes de la Commune.

La convention est prévue pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une durée d'une année reconductible tacitement.

Le projet de convention est joint en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention d'accueil de la Maison des familles itinérantes avec l'UDAF entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance  
**K. CHAPMAN**



**Franck ANDRE MASSE**

Accusé de réception en préfecture  
Le 25/09/2025 à 14h06-20250923-DE-23092025-06-DE  
Date de réception en préfecture : 25/09/2025

